

tance de l'*apartheid* et des manifestations de fanatisme racial sont une offense à la dignité humaine et qu'il n'est pas de compromis possible lorsqu'il s'agit de l'égalité entre les hommes.

21. L'Australie, qui est un membre actif du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, sera représentée à la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie qui doit se tenir du 16 au 21 mai 1977 à Maputo. Pour manifester sa confiance dans son succès, le Gouvernement australien vient d'annoncer une importante contribution financière au titre des dépenses d'organisation de la Conférence.

22. M. VELESKO (Observateur de la République socialiste soviétique de Biélorussie), prenant la parole sur l'invitation du Président, dit que la République socialiste soviétique de Biélorussie a toujours lutté pour l'élimination définitive du racisme et de la discrimination raciale et respecté la Charte des Nations Unies et les résolutions adoptées en la matière. Elle souscrit donc pleinement à la déclaration faite par le Secrétaire général à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale le 21 mars dernier. La discrimination raciale est un affront à la dignité humaine et la forme la plus cruelle de ce mal profondément enraciné qu'est l'*apartheid*.

23. La République socialiste soviétique de Biélorussie a voté en faveur de la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale et n'a cessé de soutenir, lors des sessions suivantes, la cause de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, car elle est convaincue que ces fléaux sont des vestiges du colonialisme qui non seulement s'opposent à l'exercice de l'autodétermination par les peuples, mais encore constituent une menace constante pour la paix et la sécurité internationales.

24. Il faut absolument appliquer la résolution 31/77 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1976, aux termes de laquelle l'Assemblée a condamné les conditions intolérables qui continuent de prévaloir en Afrique australe et ailleurs, y compris le refus du respect des droits à l'autodétermination, et a prié instamment tous les Etats de coopérer loyalement et pleinement à la réalisation des objectifs de la Décennie.

25. Le nombre des détenus actuellement incarcérés en Afrique du Sud s'élève à des milliers et l'on continue de procéder à des arrestations en masse en vertu des lois répressives en vigueur. Selon M. Makatini<sup>1</sup>, l'un des dirigeants de l'African National Congress, le régime sud-africain, responsable des massacres sanglants de Sharpeville et Soweto, a été jusqu'à porter des accusations contre des enfants de 4 à 10 ans en vertu de la loi contre le sabotage. Par ailleurs, l'Afrique du Sud continue à occuper illégalement la Namibie, en violation flagrante de la résolution 31/146 de l'Assemblée générale.

26. En Rhodésie du Sud, le régime Smith fait régner l'humiliation et la terreur et son agressivité croissante a conduit le Conseil de sécurité à adopter, sur les instances du Botswana, la résolution 403 (1977) dans laquelle il exige que cessent immédiatement et complètement tous les actes hostiles commis contre le Botswana par le régime illégal de Rhodésie du Sud.

27. Non seulement les régimes racistes, mais encore les Etats qui collaborent avec eux en leur apportant une aide économique et autre, sont condamnables; en effet, les impérialistes font ainsi obstacle à la lutte des peuples pour la libération et l'autodétermination et leur attitude a été condamnée dans les résolutions 2955 (XXVII), 3117 (XXVIII), 3246 (XXIX), 3382 (XXX) et 31/34 de l'Assemblée générale.

28. Enfin, la République socialiste soviétique de Biélorussie appuie sans réserve la tenue de la Conférence de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui contribuera efficacement à l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

29. Le PRÉSIDENT dit que l'affiche représentant l'emblème de la Conférence est présentée aux membres du Conseil sur la suggestion de la délégation hongroise; elle a été choisie parmi les 42 projets qui avaient été soumis dans le cadre du Concours international organisé par l'Organisation des Nations Unies pour faire connaître la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Le gagnant du Concours est l'artiste bulgare Peter Slanov Petrov.

*La séance est levée à 16 h 40.*

<sup>1</sup> Voir A/AC.115/SR.339, par. 27.

## 2050<sup>e</sup> séance

Vendredi 22 avril 1977, à 15 h 35.

Président : M. Ladislav ŠMÍD (Tchécoslovaquie).

E/SR.2050

### POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (*suite*) [E/5920, E/5921, E/5922 et Corr.1]

1. M. ZACHMANN (Observateur de la République démocratique allemande), prenant la parole sur l'invitation du

Président, dit que la délégation de la République démocratique allemande, qui est membre du Sous-Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, appuie les propositions relatives à l'ordre du jour de la Conférence et à son organisation, contenues dans le rapport pertinent (E/5922 et Corr. 1).

2. On ne saurait nier qu'il importe d'éliminer le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* pour le bien de la paix et de la coopération internationale. En dépit de tous les instruments et résolutions destinés à mettre un terme à ces abominables pratiques, les régimes racistes continuent d'empêcher les populations africaines d'exercer leurs droits légitimes, en ayant recours à la terreur et la force.

3. Il est de notoriété publique que, si les régimes racistes peuvent poursuivre cette politique, c'est grâce à l'aide politique, économique et militaire que leur accordent des Etats dont la conduite a été condamnée dans diverses résolutions de l'Assemblée générale, à sa trente et unième session. Tout en dénonçant en paroles l'*apartheid* et le racisme, les représentants de ces Etats formulent toutes sortes de réserves quand vient le moment d'adopter des mesures concrètes.

4. Plusieurs Etats, dont la République démocratique allemande, ont souligné à diverses reprises que le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* constituaient non seulement une violation des droits de l'homme et une preuve de la démesure de quelques individus, mais un crime organisé contre l'humanité, dont l'objectif est de préserver les bénéfices du capitalisme en perpétuant l'exploitation et l'oppression coloniales et en incitant les peuples à une lutte fratricide.

5. Le moment est venu de passer des discours à l'action : il faut s'employer à faire respecter scrupuleusement les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et à atteindre pleinement les objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

6. De l'avis de la délégation de la République démocratique allemande, la Conférence devrait s'attacher à faire le bilan quinquennal de la Décennie et à adopter un programme orienté vers l'action dans le but d'éliminer le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*. Dans ce contexte, la Conférence devra, entre autres choses, favoriser la pleine application des résolutions de l'ONU relatives au racisme, à la discrimination raciale et à l'*apartheid*, à la décolonisation et à l'autodétermination, envisager de nouvelles mesures en vue d'isoler et de briser les régimes racistes, dénoncer la menace que font peser sur la paix les régimes racistes, mettre en lumière les principaux obstacles à l'élimination du racisme et de la discrimination raciale, chercher à obtenir de certains Etats et sociétés transnationales qu'ils mettent fin à l'aide politique, économique et militaire qu'ils accordent aux régimes racistes de l'Afrique australe, et faire le nécessaire pour apporter une aide accrue à la lutte légitime des mouvements de libération nationale en Namibie, au Zimbabwe et en Afrique du Sud.

7. Plus la paix mondiale sera solidement fondée, plus il sera facile de lutter activement contre le colonialisme. Le racisme et la menace impérialiste. La paix, la détente et des mesures propres à mettre fin à la course aux armements aideront à atteindre les buts et objectifs de la Décennie. En conséquence, la délégation de la République démocratique allemande estime que le lien étroit qui unit ces domaines ne doit pas être perdu de vue au cours des débats de la prochaine Conférence.

8. Enfin M. Zachman, citant un passage du message que le Secrétaire général du Comité central du parti de l'unité

socialiste et Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande a adressé au Président du Comité spécial contre l'*apartheid* à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, réaffirme que la République démocratique allemande continuera, comme les autres Etats socialistes, à prendre part à la lutte pour l'élimination de la discrimination raciale qui a causé tant de souffrances à l'humanité et à apporter son plein appui aux peuples qui luttent pour la libération nationale et sociale.

9. M. VALDERRAMA (Philippines) dit que la délégation philippine espère que la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale marquera une nouvelle étape dans la lutte entreprise pour assurer la justice, la dignité de l'homme et la liberté dans le monde.

10. Les Philippines ont souscrit sans réserve aux objectifs du Programme pour la Décennie et adhèrent pleinement à la cause de l'élimination du colonialisme, du racisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*. En leur qualité d'Etat partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, les Philippines ont appuyé les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Leur participation au Comité spécial contre l'*apartheid* ainsi qu'au Comité spécial pour la rédaction d'une convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports suffit à définir clairement leur position dans ce domaine.

11. Le Gouvernement philippin a toujours appuyé les travaux du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, du Comité spécial contre l'*apartheid* et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie ainsi que ceux de la Commission des droits de l'homme et de la Commission de la condition de la femme, et a contribué à divers fonds humanitaires des Nations Unies, ainsi qu'au Fonds de solidarité pour l'Afrique australe créé par les pays non alignés en vue d'améliorer le sort des populations noires opprimées de Namibie, du Zimbabwe et d'Afrique du Sud.

12. Le Gouvernement philippin regrette que le Ghana ne puisse accueillir la Conférence et espère que ce pays demeurera à l'avant-garde de la lutte entreprise pour que soit reconnue la dignité de l'homme et que soient atteints les objectifs du Programme pour la Décennie. La délégation philippine espère qu'un autre pays africain se proposera et, sinon, se réserve le droit de faire savoir si elle préfère que la Conférence ait lieu à Genève ou à New York.

13. En ce qui concerne le rapport du Sous-Comité préparatoire (E/5922 et Corr.1), la délégation philippine approuve l'ensemble de l'ordre du jour provisoire et plus particulièrement les recommandations visant à ce que l'on désigne un secrétaire général et à ce que tous les Etats soient invités à participer à la Conférence; elle accepte également la suggestion selon laquelle celle-ci devrait se consacrer à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* en Afrique australe.

14. Convaincue qu'il importe d'assurer la plus large publicité possible à la Conférence, la délégation philippine prend note avec satisfaction des rapports du Secrétaire général sur

les activités réalisées par les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à cet égard (E/5920 et E/5921).

15. Enfin, M. Valderrama signale que l'on n'a pas suivi la procédure établie en ne présentant pas le rapport du Sous-Comité préparatoire et espère que cette façon d'agir ne constituera pas un précédent.

16. M. WU Hsiao-ta (Chine) dit que la discrimination raciale et l'*apartheid* continuent à peser lourdement sur certains peuples, en particulier ceux de l'Afrique australe qui n'ont pas encore obtenu leur indépendance. Afin d'exercer une répression sur le peuple d'Azanie, le régime raciste d'Afrique du Sud a promulgué, depuis longtemps déjà, des lois et des règlements discriminatoires, comme les lois sur l'*apartheid* et la Loi de sécurité publique, en vertu desquelles il persécute brutalement les Africains. Les autorités sud-africaines ont concentré une masse de 17 millions d'Africains dans les terres arides qui constituent 13 p. 100 de la superficie totale de l'Afrique du Sud, alors que 4 millions de Blancs se sont approprié les 87 p. 100 du territoire où se trouvent les villes, les centres industriels, les mines et les terres fertiles. La population noire, que ce soit dans les bantoustans ou dans les villes, mène une existence quasi inhumaine. En Namibie, les autorités sud-africaines ont contraint par la force 800 000 Africains à émigrer vers les *homelands* pour laisser aux racistes blancs toutes les mines et les terres cultivables. Le régime raciste de Rhodésie a promulgué au total plus de 60 lois discriminatoires et a occupé par la force les terres fertiles qui représentent la moitié de la superficie totale de ce pays. Un grand nombre d'habitants du Zimbabwe ont été contraints de quitter leur foyer pour émigrer dans les réserves, où ils constituent une main-d'oeuvre à bon marché pour les capitalistes blancs et les propriétaires de plantations. Pour les populations noires d'Afrique du Sud, de Namibie et de Rhodésie, cette situation est un véritable enfer sur la terre.

17. Le racisme et la discrimination raciale sont des produits du colonialisme. Les peuples d'Afrique australe qui n'ont pas encore obtenu l'indépendance mènent une lutte héroïque pour secouer le joug qui les opprime. Depuis le milieu de juin 1976, il y a eu en Azanie plusieurs soulèvements, lancés par les étudiants de Soweto et appuyés par les représentants de différentes classes sociales. Les forces patriotiques armées du Zimbabwe continuent d'affirmer leur pouvoir et d'étendre leur rayon d'action, assénant de rudes coups à l'armée coloniale. Les forces armées de Namibie progressent elles aussi rapidement vers la victoire.

18. Les régimes racistes de Vorster et Smith, comme toutes les autres forces réactionnaires, ne cèdent pas volontiers du terrain et, au contraire, multiplient les manoeuvres contre-révolutionnaires pour essayer de maintenir leur domination. D'un côté, ils renforcent leur pouvoir militaire et, de l'autre, ont recours à des "conversations pacifiques" et à toutes sortes de mascarades politiques. En octobre 1976, les autorités réactionnaires d'Afrique du Sud ont monté la farce de la prétendue "indépendance du Transkei"; cette année, elles ont créé un "gouvernement provisoire" fantoche en Namibie. Mais ces mises en scène maladroites n'arrivent pas à abuser les peuples d'Afrique australe, qui savent bien que seule la lutte armée permettra de faire échec au racisme et au colonialisme.

19. Actuellement, les superpuissances démontrent leur rivalité en Afrique australe. Pendant que l'une cherche par tous les moyens à sauvegarder ses intérêts, l'autre, qui se prétend "l'alliée naturelle" du mouvement de libération nationale, renforce son infiltration et son emprise en Afrique australe, semant la discorde et créant des divisions entre les organisations de libération nationale et les Etats africains. Récemment, cette dernière superpuissance est allée jusqu'à enrôler des forces mercenaires pour tenter une invasion à grande échelle de la République du Zaïre. Ces agissements n'ont fait que rendre plus difficile la tâche des peuples d'Afrique australe luttant pour leur libération nationale. Mais, d'un autre côté, elle leur a enseigné, en leur montrant l'exemple à ne pas suivre, qu'il faut se méfier non seulement des dangers du racisme et du colonialisme, mais aussi de l'hégémonie des superpuissances.

20. La lutte légitime des peuples d'Afrique australe contre le racisme et pour la libération nationale est partie intégrante de la lutte menée par de nombreux peuples du tiers monde contre l'impérialisme, le colonialisme et l'hégémonie et il est naturel qu'elle bénéficie de la solidarité et de l'appui des peuples du monde entier. La Déclaration politique<sup>1</sup> adoptée par la première conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine et de la Ligue des Etats Arabes, qui s'est tenue au Caire du 7 au 9 mars 1977, traduit la ferme volonté des 60 Etats arabes et africains de soutenir les peuples d'Afrique australe et de lutter et de triompher avec eux. Le Gouvernement et le peuple chinois continuent, comme dans le passé, d'appuyer le peuple d'Afrique australe dans sa lutte légitime contre le colonialisme, le racisme, le sionisme, l'impérialisme et l'hégémonie.

21. La délégation chinoise se félicite de l'organisation de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et formule des vœux pour son succès.

22. M. KUBBA (Irak) réaffirme le soutien résolu de son gouvernement au Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui ouvre la voie à l'adoption de mesures propres à libérer le monde du colonialisme, de l'impérialisme et du racisme. La discrimination raciale est pratiquée sous ses formes les plus odieuses en Afrique australe et dans les territoires arabes occupés. L'oppression à laquelle est soumis le peuple d'Afrique du Sud commence à constituer une menace pour la paix et la stabilité, non seulement du continent africain, mais aussi du monde entier.

23. Le peuple arabe opprimé du territoire occupé de Palestine et le peuple d'Afrique du Sud connaissent des problèmes semblables et la lutte qu'ils mènent pour leur libération nationale, comme ceux du Zimbabwe, de Namibie et d'autres pays encore, est une lutte commune. C'est pourquoi la première Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine et de la Ligue des Etats arabes a réaffirmé la nécessité de renforcer le front uni qu'ont constitué ces peuples aux fins de la libération nationale et a condamné l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, le sionisme et l'*apartheid*, ainsi que toutes les autres formes de discrimination et de ségrégation raciale et religieuse.

<sup>1</sup> Voir A/32/61.

24. L'Irak est un ferme partisan de l'application effective de toutes les décisions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies portant sur la question à l'examen; il estime que le rapport du Sous-Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/5922 et Corr.1) constitue une étape positive dans le processus d'élimination de ces fléaux, et espère que ce rapport sera accepté sans aucune réserve.

25. M. FAKTOR (Tchécoslovaquie) estime que, nonobstant les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et nombre d'autres organismes, il est évident que le racisme et la discrimination raciale continuent à sévir. La preuve en est qu'en Rhodésie du Sud, en Afrique du Sud et en Namibie les pratiques de ce type sont devenues la politique officielle des régimes blancs, qui ne peuvent persister dans cette voie que grâce à l'appui qu'ils reçoivent des pays impérialistes, en particulier des membres de l'OTAN, bien que les représentants de ces pays parlent d'abondance de liberté, de droits de l'homme et d'égalité.

26. Le racisme et la discrimination raciale sont des notions totalement étrangères aux nations qui composent la Tchécoslovaquie, et le gouvernement, par le truchement de sa politique et de son système d'éducation ainsi que par tous les moyens d'information à sa disposition, donne à ses ressortissants la possibilité de se familiariser avec tous les aspects négatifs de ces pratiques.

27. La Tchécoslovaquie se solidarise pleinement avec la lutte de tous les peuples opprimés contre le racisme et la discrimination raciale, et sa délégation, qui appuie le programme pour la Décennie approuvé par l'Assemblée générale, espère que le Conseil, lors de sa présente session, fera le point de ce programme et adoptera des dispositions visant à renforcer l'efficacité des mesures prévues pour son exécution.

28. Mlle DJURIČKOVÍČ (Yougoslavie) estime que la question à l'étude est l'une des plus importantes parmi celles qui sont inscrites à l'ordre du jour de la session; en effet, il est évident que, parallèlement à la lutte que livrent les peuples opprimés, il faut adopter les mesures politiques propres à assurer l'élimination du racisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid* en Afrique du Sud, en Rhodésie du Sud et en Namibie comme dans tous les autres bastions du colonialisme et de la domination étrangère.

29. La Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale marque une étape importante dans les efforts menés par l'Organisation des Nations Unies pour obtenir l'isolement politique et économique des régimes racistes d'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud et avant tout pour empêcher que leur soit apportée une aide militaire et technologique. En outre, cette conférence, conjointement avec celles qui ont eu lieu avant elle à Maputo et Lagos, devrait susciter un appui sans réserve aux mouvements de libération.

30. Etant donné que, ainsi qu'il est prévu dans le Programme pour la Décennie, il est extrêmement important que la Conférence ait lieu en 1978, la délégation Yougoslave pense que l'adoption d'une décision dans ce sens par le Conseil économique et social au cours de sa session serait

tout indiquée pour permettre à l'Assemblée générale d'examiner la question à sa trente-deuxième session, et elle est prête à appuyer tout projet de résolution qui reprendrait les propositions figurant dans le rapport du Sous-Comité préparatoire. En tant que membre du Sous-Comité, la délégation de la Yougoslavie est également prête à participer à tous travaux qui s'avèreraient nécessaires par la suite.

31. Puisque, indépendamment des réserves que certaines délégations pourraient avoir au sujet du rapport du Sous-Comité préparatoire, tout le monde est d'accord pour reconnaître la nécessité de tenir la Conférence, il serait utile au plus haut point que le Conseil prenne une décision au sujet des diverses questions d'organisation de la Conférence, pour en accélérer les préparatifs.

32. M. MARTYENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) fait observer qu'il ressort de la documentation présentée pour l'étude de la question que, au cours des dernières années, beaucoup a été fait pour servir la cause de l'élimination du racisme et de la discrimination raciale. Il y a lieu, notamment, de souligner la contribution des pays socialistes et des pays en développement, dont les efforts ont incité l'Assemblée générale à adopter le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et d'importants instruments internationaux, parmi lesquels se détachent la Convention sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* et les résolutions condamnant d'autres formes de racisme qui ont été adoptées au cours des trentième et trente et unième sessions de l'Assemblée.

33. Il convient également de mentionner les travaux importants du Comité spécial contre l'*apartheid*, la Conférence mondiale pour l'action contre l'*apartheid* qui aura lieu à Lagos en août 1977 et la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie qui se réunira à Maputo du 16 au 21 mai 1977. La RSS d'Ukraine participera à cette dernière conférence pour soutenir la cause de la libre détermination et de l'indépendance et elle a déjà versé une importante contribution financière aux fins de la Conférence. Il faut également rappeler que la première Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine et de la Ligue des Etats arabes a condamné les activités des régimes racistes.

34. Malgré tout, le racisme n'a pas été encore supprimé et continue à compter sur l'appui des milieux impérialistes les plus réactionnaires. Il est déplorable que nombre d'Etats n'appliquent pas les mesures prévues au Programme pour la Décennie ni ne sont parties aux instruments internationaux tels que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, signe d'une attitude négative à l'égard de la lutte contre le racisme.

35. L'Afrique du Sud est le principal bastion du racisme et de la discrimination raciale, dont les principes font loi dans ce pays. Le Gouvernement sud-africain appuie le régime illégal de la Rhodésie et la répression violente et cruelle pratiquée par ces deux régimes a mérité la condamnation du monde tout entier. En outre, la lutte sanglante menée contre les mouvements de libération nationale constitue une menace pour les pays indépendants voisins et pour la paix et la sécurité internationales.

36. Toutefois, les régimes de Pretoria et de Salisbury ne sont pas les seuls responsables de cette situation; ils partagent cette responsabilité avec les Etats dont l'aide économique et militaire leur permet de persister dans leur attitude. Il ne fait aucun doute que les investissements réalisés en Afrique australe par les sociétés transnationales des pays membres de l'OTAN sont autant d'investissements dans le système de l'*apartheid* même, qui permet à ces sociétés de continuer à exploiter les ressources africaines. Qui plus est, les mêmes forces qui soutiennent le racisme en Afrique australe essaient de freiner le cours de l'évolution historique des pays indépendants d'Afrique et d'Asie et sont allées jusqu'à recourir à l'assassinat de dirigeants politiques progressistes.

37. La discrimination raciale, qui est un anachronisme, a été fermement condamnée par les peuples. Pour leur part, les Etats socialistes ont éliminé toute forme de discrimination et ont fait en sorte que des centaines de nationalités vivent ensemble en parfaite harmonie. C'est pourquoi la lutte livrée par les autres peuples contre l'oppression peut compter sur l'appui total de ces pays. Le vingt-cinquième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique a déclaré que l'élimination totale des systèmes d'oppression colonialiste et du racisme constitue une tâche qui ne peut être remise. La RSS d'Ukraine appuie fermement l'application du Programme pour la Décennie et des autres décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et aide de toutes les manières possibles à assurer le respect du principe de la libre détermination, qui est l'essence même du système socialiste. Elle condamne également les manoeuvres tentées par l'Afrique du Sud pour implanter un régime fantoche en Namibie, ainsi que la répression exercée sur les peuples autochtones de la Rhodésie du Sud.

38. En proclamant la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, l'Assemblée générale voulait mettre fin aux dernières manifestations de ces fléaux et tous les Etats Membres sont tenus d'appliquer ses décisions en la matière. Au chapitre V du rapport du Secrétaire général (E/5920), on remarque que le Service de l'information du Secrétariat a mené certaines activités dans ce domaine. Néanmoins, il faudrait qu'il fasse davantage et il convient à cet égard de rappeler que, dans sa résolution 31/6 H, l'Assemblée générale a proclamé que toute collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud constitue un acte d'hostilité contre le peuple de l'Afrique du Sud et un défi aux Nations Unies et à la communauté internationale. Cette idée devrait être plus amplement reflétée dans les divers travaux du Service de l'information comme dans les activités d'information de l'OIT et de l'UNESCO.

39. Des résolutions adoptées par l'Assemblée générale au cours des dernières sessions, comme de l'échange de vues qui a eu lieu au cours des travaux du Conseil et du Sous-Comité préparatoire de la Conférence, il ressort que l'écrasante majorité des Etats Membres attachent une grande importance à la tenue de la Conférence en 1978, comme moyen d'attirer l'attention sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde entier, et particulièrement en Afrique australe. De l'avis de la délégation ukrainienne, le Secrétariat doit s'efforcer de préparer à temps la documentation nécessaire pour la Conférence et indiquer des mesures pratiques et concrètes d'organisation en vue de tenir la Conférence en 1978.

40. La délégation ukrainienne appuie de manière générale les recommandations et propositions qui figurent dans le rapport du Sous-Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/5922 et Corr.1) au sujet de son projet d'ordre du jour provisoire, qui comporte des questions telles que l'examen des progrès réalisés et l'identification des principaux obstacles auxquels se heurte aux niveaux mondial, régional et national, la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*. De l'avis de la délégation ukrainienne, il importe que l'on inscrive à l'ordre du jour de la Conférence la question de l'évaluation de l'efficacité des méthodes employées dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et notamment l'influence des conventions, déclarations et recommandations internationales. La Conférence doit examiner la question de la formulation de moyens efficaces et de mesures concrètes pour parvenir à l'élimination complète du racisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*, notamment en ce qui concerne l'application pleine et universelle des résolutions pertinentes des Nations Unies et la préparation de nouveaux instruments internationaux.

41. Il convient également de souligner l'importance de l'appui et de l'aide internationaux apportés aux peuples et mouvements qui luttent contre le colonialisme et la discrimination raciale et les efforts vigoureux tentés pour aboutir à l'isolement et à l'élimination des régimes racistes d'Afrique australe.

42. En ce qui concerne la participation des organisations non gouvernementales à la Conférence, la délégation ukrainienne considère, étant donné le grand nombre d'organisations reconnues comme entités consultatives par le Conseil, que l'on devra tenir compte, lorsqu'on formulera les invitations à participer à la Conférence, des activités menées par ces organisations dans la lutte contre le racisme et de leur contribution concrète au Programme pour la Décennie. La délégation ukrainienne est prête à appuyer le projet de résolution élaboré au sujet de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et s'engage à collaborer pleinement aux efforts qui seront tentés pour assurer le succès du Programme.

43. Selon M. ABDALLAH (Tunisie), il faudrait que les idéaux des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies se traduisent par des actions positives concertées. Le racisme et la discrimination raciale, qui déshonorent l'humanité et constituent une violation flagrante et infamante de la Charte des Nations Unies, ont été résolument condamnés par toute la communauté internationale et la conscience universelle. Il faudrait à présent engager une lutte de tous les instants contre ce fléau hideux et ses derniers tenants. La Tunisie n'a cessé, depuis son accession à l'indépendance, de combattre ce mal sous toutes ses formes – racisme, discrimination raciale ou *apartheid*. Bien que la Tunisie n'ait jamais connu de problèmes de ce genre, la loi tunisienne n'en condamne pas moins toute discrimination, de quelque nature que ce soit.

44. A plusieurs reprises, le Président de la République tunisienne a assuré de son appui total et de sa solidarité les peuples opprimés d'Afrique australe et de Palestine qui luttent contre toutes les formes de racisme et de domination coloniale. A cet égard, la Tunisie, un des pays ayant

adhéré à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*, espère que d'autres Etats la ratifieront dans les plus brefs délais car cet instrument leur donne l'occasion de concrétiser leurs bonnes intentions.

45. La Décennie de la lutte contre la discrimination raciale doit renforcer la détermination de tous les Etats à s'engager dans une action concertée pour éliminer toutes les formes de discrimination et libérer ceux qui y demeurent encore soumis. La Tunisie exprime une nouvelle fois sa solidarité avec les peuples du Zimbabwe, de Namibie et de Palestine qui luttent pour se libérer de ces maux. La communauté internationale devrait condamner non seulement les régimes racistes qui subsistent encore en Afrique australe et en Palestine, mais aussi et surtout les véritables responsables de la survivance des régimes racistes, à savoir les Etats qui leur fournissent une aide politique et matérielle. En effet, sans l'aide et le soutien de ces Etats, les oppresseurs auraient depuis longtemps cédé devant la détermination et les condamnations réitérées de l'Organisation des Nations Unies.

45. La Tunisie appuie résolument la tenue de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, prévue pour 1978, et souhaite que la participation à cette conférence soit la plus large possible. Il faut que tous les pays oeuvrent ensemble au succès de cette entreprise qui donnera l'impulsion décisive à l'élimination des régimes reposant sur la discrimination et le racisme, particulièrement en Afrique australe et au Moyen Orient.

47. La délégation tunisienne accueille avec satisfaction le rapport du Sous-Comité préparatoire de la Conférence, qui augure bien du succès futur de la Conférence, conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

48. Mme SEMICHI (Algérie) dit que, en proclamant en 1973 la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, l'Assemblée générale s'est inspirée avant tout des sérieux obstacles que constituent toutes les formes de racisme pour le progrès et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

49. Il n'est pas superflu de rappeler que l'arrivée au sein de l'Organisation des Nations Unies d'un grand nombre de pays du tiers monde nouvellement indépendants a favorisé l'accélération d'un courant qui inspire l'action de la communauté internationale dans sa lutte pour éliminer le racisme et la discrimination raciale en tous lieux, et plus particulièrement en Afrique, continent qui, pendant des siècles, a été le lieu de prédilection de certaines puissances coloniales, qui y ont exercé leur système d'exploitation de toutes les ressources physiques et humaines. Aujourd'hui encore, malgré la libération de ce continent dans sa quasi-totalité et toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, les régimes illégaux d'Afrique australe continuent à appliquer leur politique raciste appelée, par euphémisme, "politique de développement séparé", alors qu'il n'est un secret pour personne qu'il s'agit d'une volonté permanente d'extension de la politique d'*apartheid* et de "bantoustanisation" de la région, politique dont les conséquences constituent une menace réelle à la paix et à la sécurité internationales.

50. Ce n'est pas sans un sentiment de révolte et d'indignation que l'on voit le racisme et la discrimination raciale s'étendre à d'autres parties du monde, avec les mêmes manifestations de violence et de cruauté. Le drame du peuple palestinien et ses souffrances causées par un système fondé sur la discrimination religieuse en sont un autre exemple éloquent pour la communauté internationale. A cet égard, l'Algérie continuera à apporter son appui total et permanent au peuple palestinien, victime d'une forme de racisme au service d'une politique expansionniste et discriminatoire. C'est avec la même foi dans les principes qui ont toujours guidé son action internationale que l'Algérie s'applique à combattre le racisme et la discrimination raciale, même s'ils se dissimulent sous des formes nuancées.

51. La situation des travailleurs migrants demeure une source de préoccupation pour de nombreux pays du tiers monde. S'il faut bien reconnaître que certains gouvernements des pays d'accueil apprécient cette contribution au maintien de l'équilibre de leur économie et qu'ils ont pris un certain nombre de mesures visant à garantir la sécurité de ces travailleurs, il n'en est pas moins déplorable de voir que l'effort social n'est guère à la mesure des sacrifices consentis par ces groupes d'émigrés. Dans ce contexte, la délégation algérienne se réjouit de ce que l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale contienne un point relatif aux mesures internationales et nationales propres à assurer la suppression de toutes les mesures discriminatoires contre les travailleurs migrants.

52. La délégation algérienne tient à souligner une fois de plus sa satisfaction des préparatifs de la Conférence, à propos desquels des résultats appréciables ont déjà été obtenus : ainsi l'adoption, par le Sous-Comité préparatoire de la Conférence, du rapport contenant le projet de règlement intérieur provisoire et l'ordre du jour provisoire de la Conférence; ce dernier est le fruit d'une concertation étroite entre un grand nombre de délégations membres et a été adopté par consensus par le Sous-Comité.

53. Il est certain que la Conférence ne représente qu'un jalon dans la lutte que livre la communauté internationale pour éliminer ce fléau qu'est le racisme, dont souffre encore une grande partie de l'humanité; il n'en demeure pas moins qu'elle représente un moment marquant de la Décennie et le témoignage d'une solidarité à l'échelle mondiale et de l'engagement des Etats Membres dans une action contre le racisme et la discrimination raciale. L'Algérie, qui a ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ne ménagera aucun effort pour assurer le succès de la Conférence.

54. Mlle HOLZER (Autriche) rappelle que, sur le fond, la position de l'Autriche à l'égard de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et de la Conférence mondiale est bien connue. Ce pays continue de faire pleinement sien le Programme pour la Décennie, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 3057 (XXVIII), avec les objectifs et moyens d'action qu'il définit. L'Autriche montre l'importance qu'elle attache à la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales en participant aux travaux du Sous-Comité préparatoire de la Conférence comme à ceux de divers autres organes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent

des droits de l'homme. Elle s'intéresse particulièrement à la situation en Afrique australe, où la persistance de la discrimination raciale sous sa forme la plus odieuse fait craindre une confrontation raciale dans le sang. L'Autriche espère que la Conférence mondiale permettra au monde entier de mieux prendre conscience du problème que posent dans certains parties du monde l'existence et la persistance du racisme, avec toutes leurs conséquences, et qu'elle suscitera des efforts renouvelés en vue d'éliminer la discrimination raciale, afin que la raison prévale et que l'on aboutisse à une solution pacifique en Afrique australe.

55. Le 21 mars, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le Ministre autrichien des relations extérieures, M. Willibald Pahr, a, dans un message adressé au Secrétaire général, fait part de la profonde inquiétude de l'Autriche devant la persistance du racisme et affirmé la solidarité de ce pays avec les victimes de la discrimination raciale. En témoignage de l'appui qu'elle apporte à la lutte des peuples opprimés d'Afrique australe, l'Autriche a récemment versé une contribution de 5 000 dollars pour la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie, qui se tiendra en mai à Maputo.

56. L'Autriche avait favorablement accueilli l'offre du Gouvernement ghanéen, qui proposait d'être l'hôte de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et elle regrette que cette offre n'ait pu être maintenue, car il lui paraissait tout indiqué que conférence ait lieu sur le sol africain.

57. M. MOHAMMED (Bangladesh) déclare que le Gouvernement et le peuple du Bangladesh appuient avec vigueur la cause de ceux qui luttent pour l'élimination totale et définitive de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale. En effet, la constitution fait obligation au pays de soutenir dans le monde entier les peuples opprimés qui combattent l'impérialisme, le colonialisme et le racisme.

58. Le racisme et la discrimination raciale, ces fléaux, sont une insulte à l'humanité. L'Afrique est simplement l'endroit où l'affrontement a pris un caractère plus aigu; lorsque le colonialisme s'est effondré, les foyers de racisme et d'*apartheid* qui ont persisté çà et là en Afrique australe se sont attiré le mépris de toute la communauté internationale. Mais ces régimes ne tiendront pas devant le cours irrévocable de l'histoire.

59. Le racisme et la discrimination raciale sous toutes leurs formes ont été condamnés sans équivoque par l'Organisation des Nations Unies et par l'opinion publique mondiale. La communauté internationale doit maintenant traduire dans les faits sa volonté de faire disparaître ces maux à jamais. A cette fin, l'Assemblée générale a proclamé la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, approuvé un vaste programme d'action et décidé d'organiser, en 1978, une conférence mondiale. La délégation du Bangladesh estime qu'il convient de diffuser largement le Programme de la Décennie, car il est indispensable à ses yeux de mobiliser l'opinion publique mondiale. De même, elle approuve dans leurs grandes lignes les recommandations contenues dans le rapport du Sous-Comité préparatoire de la Conférence, qui lui paraissent de nature à constituer une base solide pour les préparatifs de la

conférence, laquelle doit bénéficier d'une participation et d'une représentation aussi étendues que possible.

60. Enfin, M. Mohammed précise que le Bangladesh, qui compte parmi les pays les moins avancés, comprend parfaitement les raisons qui empêchent le Gouvernement ghanéen d'accueillir la Conférence et il espère que ce pays demeurera à l'avant-garde de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

61. M. KARUHIJE (Rwanda) voit dans ces maux que sont le racisme et la discrimination raciale l'un des principaux obstacles à la réalisation des intentions et des objectifs de la Charte des Nations Unies, car ils séparent les hommes dès la naissance, pendant toute leur vie et après la mort encore, les Noirs et les Blancs étant même enterrés à part dans des cimetières réservés.

62. Le Rwanda se solidarise avec le peuple sud-africain, victime du racisme sous sa forme la plus odieuse, l'*apartheid*, et avec le peuple palestinien, ignominieusement traité, et il condamne l'aide extérieure que reçoivent les régimes racistes d'Afrique australe.

63. A propos de la Décennie, la délégation rwandaise félicite les institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales et les organismes privés de leur contribution à la Décennie et elle remercie le Conseil et l'ensemble de ses organes de leur action en ce sens.

64. Des enquêtes réalisées aux Etats-Unis et en France montrent que les races tendent à se mêler et que, dans 2 000 ans, la population de la planète sera homogène. M. Karuhije espère qu'il ne faudra pas attendre 20 siècles avant de voir disparaître de la surface du globe ce fléau qu'est la discrimination raciale.

65. La délégation rwandaise juge nécessaire et urgent de tenir la Conférence, qui permettra à la communauté internationale de prendre conscience du problème que constitue le racisme, et elle espère que le Conseil pourra, malgré les réserves formulées, approuver par consensus le rapport du Sous-Comité préparatoire.

66. M. DOWNES-THOMAS (Secrétaire adjoint du Conseil) rappelle que le Sous-Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a recommandé dans la première partie de son rapport (E/5922 et Corr.1) qu'un membre de la Division des droits de l'homme assiste à la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie, qui doit se tenir à Maputo. Si cette recommandation est approuvée par le Conseil, il en résultera pour la Division des droits de l'homme des incidences financières d'un montant de 2 000 dollars, au titre des frais de voyage et de subsistance.

67. Le PRESIDENT suggère que, en l'absence d'objection, le Conseil accepte la recommandation du Sous-Comité, qui prévoit qu'un membre de la Division des droits de l'homme assiste à la Conférence internationale pour le soutien des peuples du Zimbabwe et de la Namibie.

*Il en est ainsi décidé [décision 215 (LXII)].*

*La séance est levée à 17 h 25.*